

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DECEMBRE 2019

Ce jour, le 11 décembre 2019, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le jeudi 19 décembre 2019 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BECKER M. MYOTTE-DUQUET A. BUCCI J. FILLMANN A.
HENNEQUIN M. GAPP S. MEREL-BRESSY S. LARSONNIER F.
MMES. MORREALE J. LAURENT M. LEFORT MA. SANDROLINI L. REINHARDT R. CIPOLLETTA M.
BECHEIKH A. CANTUS N.

ABSENTS EXCUSES : MM. BOUCHET J. SEVRAIN D. JUNKER A. COLUZZI G. et Mme FILLMANN A.

PROCURATIONS DE : M. BOUCHET Joël pour M. MYOTTE-DUQUET André
M. SEVRAIN Dominique pour M. BECKER Marcel
M. JUNKER Alain pour M. WARTER Bernard
Mme FILLMANN Audrey pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CIPOLLETTA Magali

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – OUVERTURE DE LA SEANCE ET COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

- a. Ouverture de la séance.

POINT 1 – INFORMATIONS

- a. Nomination du Secrétaire de séance.
- b. Approbation du compte-rendu de la séance du 10 octobre 2019.

POINT 2 – FINANCES

- a. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour 2020.
- b. Dépenses imprévues – Communication.
- c. Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires – Demande de subventions DETR et DSIL.
- d. Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires – Demande de subvention au Conseil Régional du Grand Est.

POINT 3 – URBANISME

- b. Acquisition d'un terrain.
- c. Modification simplifiée du PLU.

POINT 4 – INTERCOMMUNALITE

- a. Convention de prêt et d'utilisation du matériel communautaire.

POINT 5 – AFFAIRES GENERALES

- a. Groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel.
- b. Location de salles – Tarifs de la casse.

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

- a. Indemnité d'astreinte.
- b. Approbation du règlement intérieur du personnel communal.

POINT 7 – DIVERS

- a. Réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation).
- b. Préparation du Budget Primitif 2020.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

0a) OUVERTURE DE LA SEANCE

Avant de passer à l'appel et à l'étude de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Louis MASSON, Conseiller Municipal et ancien Adjoint au Maire.

Installation d'un nouveau conseiller en remplacement de Monsieur Jean-Louis MASSON : Monsieur JUNKER Alain.

1a) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Madame CIPOLLETTA Magali est nommée, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

1b) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

2a) AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2020

Dans l'éventualité où les budgets de la collectivité ne sont pas votés au 1^{er} janvier N + 1 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, sous réserve de disposer d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire N, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Il convient par conséquent d'autoriser l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Dépenses	Rappel Budget 2019
21	Immobilisations corporelles	57.000,00 €	230.300,00 €
23	Immobilisations en cours	140.000,00 €	566.879,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **AUTORISE**,

- l'ouverture de crédits d'investissements pour 2020 comme désignés ci-dessus ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2b) DEPENSES IMPREVUES – COMMUNICATION

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2019, le Conseil Municipal a validé l'inscription de 20.000 € de crédits en fonctionnement et la même somme en investissement, en dépenses imprévues.

Les dépenses imprévues sont destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget sans attendre une réunion du Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

En l'espèce, cette dépense imprévue résulte de l'émission par l'Etat, de trois titres de recettes à l'encontre de la commune, pour un montant total 6 045,98 € pour des remboursements de trop-perçus au niveau de la taxe d'aménagement pour les exercices 2014 et 2015.

En soi, il s'agit de quelque chose de relativement classique : un pétitionnaire paye une taxe d'aménagement mais des modifications ou annulations de permis postérieurement à ce paiement, peuvent conduire à un remboursement.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle et le Trésorier de Metzervisse avaient d'ailleurs adressé un courrier fin 2018 afin de prévenir de ces 3 remboursements à effectuer.

Pourquoi cette dépense n'a pas été inscrite au BP 2019 puisque la commune était informée dès octobre 2018. La raison est très simple : le courrier du Directeur Départemental des Finances Publiques et le courriel du Trésorier de Metzervisse annonçaient que ces sommes feront l'objet d'un abattement automatique et lissé sur l'année du produit des taxes d'aménagement perçues en 2019.

Ainsi, cela signifiait que ces sommes feraient l'objet d'une retenue étalée sur l'année. Force est de constater que cela n'a pas été fait, obligeant ainsi la municipalité à piocher des crédits dans les dépenses imprévues afin d'honorer le remboursement sur lequel il n'y avait pas de contestation de fond.

Il semblait important de porter l'ensemble de ces informations à la connaissance du Conseil Municipal. Pour ces raisons, Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédits, en dépenses de la section d'investissement, du compte 020 – Dépenses imprévues au compte 10226 – Taxe d'aménagement, pour un montant total de 6 100 €.

En l'absence de décision modificative du Budget, le Maire aurait été dans l'obligation d'attendre le vote du Budget Primitif 2020, et donc dans plusieurs mois, afin de procéder au remboursement.

La décision de virement de crédits était la suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DU COMPTE		AU COMPTE	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues		CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers et réserves	
Article 020 – Dépenses imprévues	- 6.100,00	Article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 6.100,00
TOTAL	- 6.100,00	TOTAL	+ 6.100,00

Le Conseil Municipal prend acte de cette information, aucune délibération n'étant à adopter sur ce point.

**2c) CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL ET D'UNE MEDIATHEQUE PERISCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR ET DSIL**

Les communes peuvent bénéficier de l'Etat, de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

L'objectif de ces dotations est de permettre aux collectivités locales de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

À cet effet, la Commune de BOUSSE souhaite réaliser l'opération de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires :

- éligible à la DETR, exercice 2020, au titre des opérations en rapport avec les écoles maternelles, primaires et périscolaires .
- éligible à la DSIL (Contrat de Ruralité), exercice 2020, au titre des opérations favorisant l'accès des services publics à la population et le développement de l'attractivité du territoire.

Le coût (Hors Taxes) de cette opération étant supérieur à 500.000 €, le taux d'intervention pouvant être sollicité se situe entre 20 et 35 %.

Plan de financement prévisionnel :

Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires			
<i>TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONNABLE : 1 290 000 - € HT</i>			
RESSOURCE	DISPOSITIF	MONTANT	POURCENTAGE
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL - Contrat de Ruralité)</i>	387 000 - €	30 %
RÉGION GRAND EST	<i>Soutien aux Investissements des Communes Rurales</i>	100 000 - €	7,75 %
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	<i>Moselle Ambition</i>	195 000 - €	15,12 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	<i>Aide Financière à l'Investissement</i>	350 000 - €	27,13 %
AUTOFINANCEMENT	<i>Fonds propres de la Commune</i>	258 000 - €	20 %
TOTAL		1 290 000 - €	100 %

La demande déposée en 2019 n'avait pas été retenue car le programme n'était pas suffisamment avancé contrairement à aujourd'hui où nous disposons de l'Avant-Projet Définitif. La prochaine étape étant la réalisation de la demande du permis de construire.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** à nouveau l'opération de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires, décidée en séance du 12 décembre 2018 ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, exercice 2020, pour un taux d'intervention de 30 % ;
- **APPROUVE** le plan de financement où le montant des travaux sera financé par les fonds propres de la Commune et, entre autres, la présente subvention octroyée, s'il y a lieu ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**2d) CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL ET D'UNE MEDIATHEQUE PERISCOLAIRES
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU GRAND EST**

Les Communes peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Régional du Grand Est par le dispositif de Soutien aux Investissements des Communes Rurales.

L'objectif de cette aide est de soutenir les communes dans leurs investissements en faveur du maintien et du développement des services à la population et de l'amélioration du cadre de vie par des aménagements urbanistiques et paysagers de qualité concourant à la déclinaison des projets de territoires.

À cet effet, la Commune de BOUSSE souhaite réaliser l'opération de construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires au titre des opérations en rapport avec la construction de bâtiments nécessaires à l'installation de nouveaux services à la population et au développement de l'offre de loisirs.

Pour notre Commune, le taux de l'aide maximum est de 25 % du coût HT du projet avec un plafond de 100.000 €.

Plan de financement prévisionnel :

Construction d'un accueil et d'une médiathèque périscolaires			
TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTIONNABLE : 1 290 000 - € HT			
RESSOURCE	DISPOSITIF	MONTANT	POURCENTAGE
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE	<i>Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i> <i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL - Contrat de Ruralité)</i>	387 000 - €	30 %
RÉGION GRAND EST	<i>Soutien aux Investissements des Communes Rurales</i>	100 000 - €	7,75 %
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE	<i>Moselle Ambition</i>	195 000 - €	15,12 %

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	<i>Aide Financière à l'Investissement</i>	350 000 - €	27,13 %
AUTOFINANCEMENT	<i>Fonds propres de la Commune</i>	258 000 - €	20 %
TOTAL		1 290 000 - €	100 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Grand Est au titre du dispositif de Soutien aux Investissements des Communes Rurales, exercice 2020, pour un taux d'intervention de 7,75 % ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour l'application de la présente délibération.

3a) ACQUISITION D'UN TERRAIN

Lors d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle située rue du Lièvre à Bousse, cadastrée section 6 n°88, par un particulier, la Commune s'est aperçue que cette dernière appartenait à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL.

Suite à de nombreux échanges, il a été convenu de la vente à la Commune de Bousse de cette parcelle à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire demeurent à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle située rue du Lièvre à Bousse, cadastrée section 6 n°88 à l'euro symbolique ;
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune et sont inscrits au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

3b) MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (PLU) est rendue nécessaire, à savoir la modification des articles UB6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » et UB7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites,

des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet :

- de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer les possibilités de construire,
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

VU le Schéma de COhérence Territorial de l'Agglomération Thionvilloise approuvé le 27/02/2014 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme portant sur les articles UB6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » et UB7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ».
- De retenir les modalités suivantes de mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme :
 - le dossier de modification du PLU sera mis à disposition du public en Mairie pour une durée d'un mois, du 3 février au 2 mars 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - pendant cette durée, un registre sera ouvert en Mairie afin de recueillir les observations du public ;
 - un arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché à la Mairie de Bousse pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

4a) CONVENTION DE PRET ET D'UTILISATION DU MATERIEL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 24 septembre dernier, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan a approuvé une convention de prêt et d'utilisation du matériel de la C.C.A.M. entre celle-ci et les communes membres, le règlement d'utilisation de 2015 ne permettant plus de répondre aux exigences de ce service.

Pour continuer à bénéficier du prêt de matériel, il est donc nécessaire d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prêt et d'utilisation du matériel de la CCAM aux communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

<p style="text-align: center;">5a) GROUPEMENT DE COMMANDES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL</p>
--

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il convient de préciser que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Conseil Municipal est informé que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique (MATEC) à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Il faut ajouter que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel, soit le 31/10/2020.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après délibération, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Bousse au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement

de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites au Budget.

5b) LOCATION DE SALLES – TARIFS DE LA CASSE

Lorsqu'un particulier ou une association bénéficie d'une location de salle, un inventaire de la vaisselle louée est réalisé avant et après le prêt. En cas de perte ou de casse, un tarif est prévu afin d'en permettre le remplacement.

Suite à une demande de la Trésorerie Publique, il est apparu que les tarifs appliqués ne sont pas déterminés par une délibération et il convient donc de régulariser la situation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs de la casse comme suit :

	PRIX UNITAIRE
ASSIETTES A DESSERT	2,60 €
ASSIETTES CREUSES	3,66 €
ASSIETTES PLATES	3,66 €
CORBEILLE A PAIN	5,34 €
COUPES A CHAMPAGNE	1,22 €
COUTEAU A PAIN	12,20 €
COUTEAU BOUCHER	19,82 €
COUTEAUX MONOBLOC	1,98 €
COUTEAUX POISSON	1,22 €
CRUCHE INOX	12,95 €
CRUCHES	4,57 €
CUILLERES A CAFE	0,60 €
CUILLERES A SOUPE	0,90 €
DECAPSULEURS	3,05 €
FOURCHETTES INOX	0,90 €
FOURCHETTES POISS.	1,22 €
LEGUMIERS	7,62 €
LOUCHES INOX	7,77 €
MARMITTE	73,18 €
MOUTARDIER	8,39 €
PELLE A TARTE	6,10 €
PERCOLATEUR	488,00 €
PICHETS	4,57 €
PLANCHE A DECOUPER	45,73 €
PLATEAUX DE SERVICE	16,77 €
PLATS OVALES 38/25	9,15 €
PLATS RONDS 50 cm	8,39 €
RAMEQUIN	2,30 €
SALIERES, POIVRIERES	8,39 €
SEAU A CHAMPAGNE	10,67 €

SOUCOUPES	2,29 €
SOUPIERES INOX	19,82 €
TASSES A CAFE	2,30 €
THERMOS	39,64 €
TIRE-BOUCHON	7,63 €
VERRES A PIED 16 CI	1,22 €
VERRES A PIED 19 CI	1,22 €
VERRES COGNAC 14 CI	1,53 €
VERRES JUS DE FRUITS	1,22 €

6a) INDEMNITE D'ASTREINTE

Les astreintes dont bénéficient les agents des Services Techniques au sein de la Collectivité sont actuellement prévues par la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012. Cependant, celle-ci ne prévoit que le cas des astreintes du vendredi soir au lundi matin et non relative aux jours fériés.

De plus, le montant voté à l'époque (109,28 €) correspond à une astreinte de sécurité qui concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent, alors que les interventions réellement effectuées correspondent plutôt aux astreintes d'exploitation qui imposent aux agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Il existe également une astreinte dite de décision qui concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires. Celle-ci n'est pas utilisée actuellement et n'a pas vocation à l'être.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce point afin de prendre en compte toutes les situations et d'appliquer le bon taux de rémunération des astreintes.

Il est précisé que les seules astreintes d'exploitation qui sont utilisées actuellement, concernent les interventions les jours fériés ou pendant les week-ends pour le support lors des manifestations locales ou pour l'utilisation des installations communales (salles, outils, engins, véhicules...). Il peut également s'agir de l'ouverture du funérarium pour la réception d'un défunt ou de la mise en sécurité d'un lieu suite à un incident (balisage).

Le personnel d'astreinte est prévenu au moins 15 jours à l'avance (planning mensuel) et dispose d'un téléphone portable dédié ainsi que d'un véhicule de service, en cas d'intervention (en l'absence d'utilisation d'un véhicule de service, les frais de déplacement peuvent faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un état).

Le Conseil Municipal,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du Comité Technique favorable à l'unanimité,

Après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'attribution de l'indemnité d'astreinte d'exploitation aux agents titulaires et non titulaires de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens, susceptibles d'y ouvrir droit selon les montants suivants :

PERIODES D'ASTREINTE	MONTANT BRUT DU FORFAIT
La semaine d'astreinte complète	159,20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €

- **DECIDE** que toutes les interventions effectuées seront indemnisées selon les barèmes en vigueur (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires – I.H.T.S.) ;
- **PRECISE** que ces montants seront actualisés sans prise d'une nouvelle délibération en cas de modification réglementaire (loi, décret...) ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

6b) APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Depuis plusieurs mois, un travail important est effectué pour réorganiser le fonctionnement et l'organisation du travail des agents municipaux. Après la mise en place de notes de service ponctuelles en fonction des besoins, de la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), des réorganisations au niveau des horaires de travail, il était utile de travailler sur un nouveau volet important pour le fonctionnement des services.

En complément des dispositions statutaires, un projet de règlement intérieur du personnel a été élaboré par les services municipaux. Celui-ci est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il vise également à organiser les pratiques et les droits pour l'ensemble des agents municipaux.

Passer chaque jour plusieurs heures ensemble, suppose le respect d'un code de conduite. Afin d'en traduire une conception évolutive dans le sens de l'exercice d'une responsabilité plutôt que d'une présence imposée, ce règlement a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Véritable outil de communication interne, le présent règlement facilitera l'intégration de nouveaux agents. Il favorisera le positionnement de chacun sur son poste de travail, et vis-à-vis de ses collègues.

Il s'applique à tous les agents employés par la collectivité, qu'ils soient titulaires ou non, quelles que soient leur fonction et leur ancienneté. Il concerne l'ensemble des locaux (lieux de travail, parking...).

Les personnes extérieures à la Collectivité, mais travaillant ou effectuant un stage dans ces locaux, doivent s'y conformer. Il est diffusé auprès de l'ensemble des agents pour qu'ils en prennent connaissance.

VU l'avis du Comité Technique favorable à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du personnel communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ;
- **CHARGE** le Secrétaire Général et le Responsable des Services Techniques de son application ;
- **PRECISE** que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

7a) REFORME DE LA FISCALITE LOCALE (SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION)

Nous avons reçu il y a quelques semaines des chiffres précis même s'ils sont provisoires, sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par l'attribution aux communes de la part départementale des taxes foncières.

Sur cette hypothèse, la Commune de Bousse perdrait ainsi 572.622 € de taxe d'habitation et recevrait en lieu et place 384.127 € de taxes foncières supplémentaires, soit un manque à gagner de 188.495 €.

Comme il s'y était engagé, l'Etat nous appliquerait alors un « coefficient correcteur » de façon à ce que nous soyons compensés à l'euro près, retrouvant ainsi notre produit de 1.068.180 €.

Pour autant, cela n'est pas une bonne nouvelle pour Bousse puisque nous n'aurons plus aucun poids sur cette fiscalité. L'expérience nous a appris que les compensations, au mieux n'évoluent plus, au pire disparaissent à la première période de disette budgétaire de l'Etat.

Au vu de cette nouvelle donne dans les ressources des collectivités locales, nous ne pouvons que nous interroger sur l'avenir de nos collectivités et même nous demander s'il est opportun de s'efforcer à augmenter la population, en l'absence de précision sur la prise en compte de l'évolution de l'assiette dans le temps. Cela interroge également sur le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales (article 72), liée de manière intrinsèque au principe de l'autonomie financière de celles-ci (article 72-2).

L'Etat voudrait tuer les collectivités locales qu'il ne s'y prendrait pas autrement.

7b) PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Compte-tenu des échéances électorales à venir, il est proposé que le Budget Primitif 2020 soit adopté après le renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

De plus, nous n'aurons pas connaissance du montant total de nos recettes avant cette échéance. Pour rappel en 2019, nous avons eu connaissance du montant des dotations de l'Etat (notamment de la DGF) au début du mois d'avril.

Il convient de préciser que s'agissant d'une année électorale, la date limite pour le vote du Budget Primitif n'est pas le 15 mais le 30 avril 2020, conformément aux dispositions de l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 22 heures 15.